RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10 et L4221-1.
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1424-1,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- **VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- **VU** la délibération de Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance et notamment son volet santé.
- **VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 approuvant le présent règlement d'intervention,
- **CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à la crise sanitaire inédite COVID-19 qui ont pour objectifs de prévenir et limiter la circulation du virus, et par ailleurs protéger les populations,

1 - OBJECTIFS

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur auprès des populations depuis le début de la crise sanitaire. La Région des Pays de la Loire a mis en place des mesures d'urgence permettant de protéger les ligériens et les ligériennes avec notamment l'achat d'équipements de protection individuelle au printemps dernier, et souhaite aujourd'hui accompagner les collectivités locales sur la mise en place de centres de vaccination contre la COVID-19, centres homologués par l'Agence régionale de santé des Pays des Loire.

Il s'agira d'aider les communes et les intercommunalités qui organisent une campagne de vaccination sur leur territoire par la mise en œuvre opérationnelle d'un centre de vaccination « COVID-19 ».

2 - ÉLIGIBILITÉ

Bénéficiaires

- Les communes ligériennes et les groupements de collectivités territoriales ligériennes et leurs établissements publics de type centre communal ou intercommunal d'action sociale.

Nature des dépenses

- Dépenses de fonctionnement ou d'investissement visant la mise en place d'un centre de vaccination homologué dédié à la vaccination Covid-19. A titre d'exemple, ces dépenses peuvent couvrir en fonctionnement des achats de fournitures ou petit équipement, les dépenses d'aménagement de locaux, de petits matériels médicaux strictement lié au vaccin contre la Covid-19, des frais logistiques et en investissement, des dépenses relatives au matériel ou équipement immobilisable associé directement à l'objet du soutien régional.
- Dépenses non éligibles : dépenses de personnel des communes, groupements de collectivités territoriales et établissements publics

3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Il s'agit d'apporter une aide d'urgence aux bénéficiaires éligibles qui doivent faire face à la mise en place d'un centre de vaccination contre la Covid-19. Le Centre de vaccination devra être homologué par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en tant que lieu dédié à la vaccination contre la Covid-19.

Toute demande peut être déposée durant la campagne de vaccination contre la COVID-19.

4 - MONTANT DE L'AIDE RÉGIONALE

En cas d'avis favorable, la Région s'engage à financer le projet comme suit :

- Aide d'un montant maximum de 10 000 €, dans la limite de 100% des dépenses éligibles pour les dépenses de fonctionnements et dans la limite de 80% des dépenses éligibles pour les dépenses d'investissement
- Aide non cumulable avec tout autre dispositif régional.
- Modalités de versement :
 - Pour une subvention inférieure ou égale à 4 000 €, un versement unique sera effectué sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le comptable public assignataire de l'organisme public.
 - Pour une subvention supérieure à 4 000 € :
 - Versement possible d'une avance de 50 % sur production de toutes pièces attestant du début de l'opération (attestation de commencement de travaux, devis, bon de commande...).
 - Le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le comptable public assignataire de l'organisme public

Les dépenses pourront être prises en compte à compter du 1er janvier 2021. Dans le cas où le montant des dépenses réalisées seraient inférieures à l'aide octroyée, le montant de l'aide versée sera égale au montant des dépenses réalisées.

Compte tenu de la nécessité d'apporter des aides dans des délais contraints, les subventions seront attribuées par arrêté de la Présidente du Conseil régional en exécution du présent règlement d'intervention. L'assemblée régionale sera informée des aides ainsi allouées.

5 - DOSSIER (PIÈCES A FOURNIR)

Pour toutes les demandes :

- Une demande officielle de subvention à l'attention de la Présidente du Conseil régional.
- Note descriptive de l'action programmée avec plan de financement et échéancier prévisionnel de réalisation.
- Numéro SIRET.
- Références bancaires RIB ou IBAN.

DOSSIER Á RETOURNER

- un par mail, au format word, à l'adresse catherine.robert@paysdelaloire.fr
- un par voie postale à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional Direction des territoires et de la ruralité Pôle santé 1 rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9

6 - CONTACTS

Pour toute question ou demande d'informations, vous pouvez joindre la Direction des territoires et de la ruralité – Pôle santé de la Région des Pays de la Loire au Tél. : 02.28.20 53 35

Ou à l'adresse <u>catherine.robert@paysdelaloire.fr</u>